

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN
CHARGE DE LA PROSPECTIVE
ET DES REFORMES ECONOMIQUES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

DIRECTION GENERALE DU CREDIT
ET DES RELATIONS FINANCIERES
D.G.C.R.F.

(((CIRCULAIRE N° 152 /MEFPPRE-DGCRF
relative à l'allocation des devises
au titre des voyages d'affaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT
ET DES RELATIONS FINANCIERES

Aux

INTERMEDIAIRES AGREES.

Il m'a été donné de constater que le montant des demandes d'autorisation concernant les allocations de devises au titre de voyages d'affaires qui parviennent à mes services, incluent également la valeur probable des marchandises que le bénéficiaire de l'allocation se propose d'importer.

La présente circulaire a pour objet de faire connaître aux intermédiaires agréés qu'afin de faciliter l'apurement des dossiers des opérations commerciales selon la procédure habituelle, il est nécessaire qu'ils veillent à ce que le client donneur d'ordre dissocie les deux opérations en présence (voyage d'affaire et importation de marchandise) de sorte que :

1°) La demande d'autorisation concernant l'opération commerciale soit distinctement formulée avec pour motif : "importation de diverses marchandises", et pour montant de l'opération : la valeur probable des marchandises qu'on envisage d'importer.

2°) En ce qui concerne l'allocation des devises pour voyage d'affaire, l'opérateur s'adresse directement à la Direction Générale du Crédit et des Relations Financières à qui il revient de déterminer le montant des devises qui lui sera alloué.

Il est à noter que les prescriptions faites ci-dessus ne modifient nullement les procédures de domiciliation et de transmission de dossiers en vigueur à ce jour.

La présente circulaire prend effet à compter de la date de signature

Fait à Brazzaville, le 15 Décembre 1962

Joseph MAPAKOU